

Bordereau de signature

DEC2019_0134

Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	11/07/2019	☑ Visa
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	11/07/2019	™ Transmis
Gestion des Actes MAIRIE		Archivé



Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-07-11)

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decision_mairie

VILLEDE

NOISIEL

DIRECTION GENERALE / SERVICE SPORT REF: LB/SF/SP 19-065

DEC2019_ 0134

DECISION

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION AUX COUTS DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS UTILISES POUR LA PRATIQUE DE L'EPS AU COLLEGE - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel n° DEL2019_0200 du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT les aides financières apportées par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne en faveur des collectivités territoriales pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS au collège,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel met l'ensemble de ses équipements sportifs à disposition des élèves des collèges Le Luzard et La Maillière,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions d'attribution à la commune de Noisiel d'une aide financière départementale pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS au collège,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2019_ 134

portant demande de subvention dans le cadre de la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège - Conseil Départemental de Seine-et-Marne,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: l'approbation de la convention définissant la part départementale apportée à la commune de Noisiel, pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS au collège,

ARTICLE 2: la demande de subvention est effectuée au titre de l'année scolaire 2019-2020.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy

- Madame le Directeur Général des Services de la commune de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

<u>ARTICLE 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

<u>ARTICLE 5</u>: La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 9 JUIL. 2019

Le maire, Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le Affiché en Mairie le 11 JUL, 2019

Notifié le 1 1 JUIL. 2019

Publié au RAA le 11 || || 119 7019

1 1 JUIL. 2019

2/2

hôtel de ville 60 37 74 49

place E.Menier B.P. 35 77426 Marne la Vallée cedex 2